

## Le 49-3 prouve l'inutilité de nos députés

Manuel Valls, en ayant recours à l'article 49 alinéa 3 de notre Constitution, vient de faire, une nouvelle fois, la démonstration que nos députés n'ont qu'un rôle supplétif dans notre prétendue démocratie. Le recours à ce moyen en est l'évidence car il permet, de facto, au gouvernement de faire passer en force une loi que le Parlement, censé représenter le peuple, désapprouve.

Malgré les manifestations et le rejet par les parlementaires de la loi travail El Khomri, le gouvernement a donc décidé de passer en force en utilisant l'article 49-3, bafouant ainsi le peu de démocratie que notre pays compte encore.

On pourrait, toutefois, se rassurer en se disant, en fin de compte, qu'avec l'arme de la Motion de censure, c'est le parlement, donc les représentants du peuple, qui reste le maître du jeu. Mais c'est mal connaître la perfidie des règles politiques de notre "démocratie" !

Si, en pratique, la Motion de censure permet effectivement de contrer une décision du Gouvernement elle ne reste, au final, qu'illusoire. Seule une Motion de censure a été adoptée sous la cinquième République. C'est celle du 5 octobre 1962 qui renversa le gouvernement Pompidou à la suite de la décision du général de Gaulle d'instituer, par voie du référendum, l'élection du Président de la République au suffrage universel direct. En réponse à cette censure, comme le stipule l'article 50 de la Constitution, l'Assemblée nationale a été dissoute par le Président de la République.

Comment, ainsi, imaginer une seconde que nos respectables et honorables parlementaires se risqueraient à perdre tous leurs privilèges, prébendes et autres passe-droits en adoptant une Motion de censure ? Motion de censure qui, rappelons-le, obligerait à de nouvelles élections législatives d'où les députés sortants ne seraient aucunement certains d'être réélus. Qui se risquerait, dans ces conditions, à se faire harakiri ?

Notre démocratie actuelle est, de ce fait, totalement illusoire et exige, pour être digne de ce nom, l'abrogation pure et simple de l'article 49-3 d'essence entièrement totalitaire !